CONSEIL TERRITORIAL
DE
SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Administration Générale

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

Conseil Exécutif du 09 septembre 2011

DELIBERATION N°208/2011

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION « LES ARTISANS REUNIS »

LE CONSEIL EXECUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M52 ;

VU le rapport de présentation générale du Budget Primitif 2011 ;

VU la délibération n° 59/2011 du 29 mars 2011 et notamment son article 3, donnant délégation au Conseil Exécutif pour l'attribution des crédits de subventions destinés aux associations et autres organismes et votés au titre du rapport de présentation générale du Budget Primitif 2011 dans la limite des crédits inscrits au chapitre 65 ;

VU la délibération n° 134/2011 du 1er juin 2011 du budget supplémentaire 2011 – Budget Principal - et notamment son article 3, donnant délégation au Conseil Exécutif pour l'attribution des crédits de subventions destinés aux associations et autres organismes et votés au titre du rapport de présentation générale du Budget Supplémentaire 2011 – Budget Principal - dans la limite des crédits inscrits aux chapitres 204 et 65 ;

VU la demande de l'association « Les Artisans Réunis » en date du 29 décembre 2010 ;

SUR le rapport de son Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT

ARTICLE 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide d'attribuer une subvention complémentaire de 5 000 € à l'Association « Les Artisans Réunis » au titre de l'année 2011.

ARTICLE 2 : Le versement de la subvention interviendra à la signature de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2011 – Chapitre 65 - Nature 6574 – Fonction 93, (ligne de crédit 7504).

Adopté
5 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 5

Le Président,

Stéphane ARTANO

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le 12 SEP. 2011